

CHARTRE DES JOUEURS DE L'ÉQUIPE DE FRANCE DE TENNIS DE TABLE

Version du 8 avril 2026

Objet : La présente charte s'adresse à tous les joueurs* sélectionnés en Équipe de France jeunes et seniors** et précise :

- Les engagements de la Fédération envers les joueurs des Équipes de France,
- Les engagements des joueurs, envers les autres joueurs, et envers la Fédération,
- Les engagements des joueurs vis-à-vis de leurs éventuels accompagnants.

Cette charte vient en complément de la convention FFTT / SHN signée au titre du statut de « sportif de haut niveau » du joueur. Elle précise des points relatifs à la qualité de sélectionné en Équipe de France de tennis de table.

** le terme joueur s'applique pour tous les sélectionnés en Équipe de France (joueurs, joueuses, mineurs, majeurs)*

*** toutes les compétitions de référence soit championnats du monde (CDM), championnats d'Europe (CE) seniors et jeunes, matchs de qualification au CE par équipes, Jeux multisports.*

Les participations au circuit WTT, financées par la FFTT, sont soumises aux mêmes règles (hors « sélection » et « conseils médicaux », etc...).

SÉLECTION

Les membres des Équipes de France sont sélectionnés selon les **principes et critères de sélection publiés pour l'année en cours.**

Le Comité de Sélection détermine la liste des joueurs retenus publiée via un procès-verbal de sélection mis en ligne sur le site internet de la FFTT sur la page :

<https://www.fftt.com/documents/haut-niveau/convocations-et-selection>

Les joueurs-ses ne peuvent se prévaloir de leur sélection pour engager, au

titre de la Fédération, des actions non concertées.

Le comité de sélection est composé du DTN, du Directeur de la Haute-Performance et du/des Managers de la/des cellule(s) concernée(s).

RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE FFTT

Le joueur s'engage à être licencié dans un club affilié à la FFTT. Si cette procédure n'est pas effectuée, il ne sera pas assuré en responsabilité civile et individuelle accident lors des entraînements et des compétitions ; il ne pourra pas participer aux compétitions nationales organisées par la FFTT, ni être engagé dans une compétition internationale.

PREPARATION ET ENTRAÎNEMENTS

Un calendrier d'entraînements et de compétitions préparatoires est élaboré par le Manager de cellule FFTT et le Directeur Technique National.

Chaque joueur s'engage à :

- 1) accomplir la surveillance médicale réglementaire (SMR) exigée par le Ministère chargé des Sports ;
- 2) participer aux entraînements et compétitions préparatoires proposés par la fédération ;
- 3) respecter l'intégralité des règlements régissant les entraînements, la compétition, les restrictions sanitaires et, en particulier, les points relatifs à la lutte antidopage ;
- 4) respecter la réglementation relative aux paris sportifs ;
- 5) accomplir les formalités administratives relatives à sa participation à une compétition internationale (visa, passeport, formulaires spécifiques, vaccins, tests médicaux, carte d'assuré social européen à jour etc...). Voir points de vérifications en annexe 1.

FINANCEMENT DES COMPETITIONS

Dans le cadre du Contrat de Performance passé entre la FFTT et l'Agence Nationale du Sport (ANS), et sur accord du Conseil Fédéral, le Directeur Technique National dégage les moyens nécessaires à la préparation et à la participation aux championnats internationaux.

La Fédération assume la couverture des frais des compétitions de référence et préparatoires tel que mentionné dans le règlement financier en annexe 1.

PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DE REFERENCE

SUIVI SPORTIF EN COMPETITION

Lors des compétitions de l'Équipe de France, les coachs sont désignés par le Directeur Technique National de la FFTT. L'entraîneur personnel peut assister à la compétition mais, s'il n'est pas formellement désigné par le DTN pour le suivi du joueur, la gestion individuelle ou par équipe sera effectuée par les coachs dont les noms figurent sur la convocation.

DEONTOLOGIE – ETHIQUE

Le joueur s'engage à respecter :

- les réglementations fédérales nationale et internationale, les textes législatifs et réglementaires en vigueur ;
- ainsi que la Charte d'éthique et de déontologie de la FFTT en particulier son chapitre II relatif à l'Équipe de France ([charte FFTT](#))

Représentant la FFTT et son sport, le joueur est un exemple pour l'ensemble de la jeunesse ainsi que pour tous les spectateurs de son sport. Il s'engage à respecter l'image de la FFTT, de l'Équipe de France et de son sport et à agir en toutes circonstances en accord avec les responsabilités que lui confère sa situation de joueur de l'Équipe de France.

Le joueur (et ses responsables légaux) s'engage(nt) à avoir une conduite et une communication dans le respect du savoir-vivre à l'égard des autres joueurs, du staff technique et des dirigeants ainsi que du staff médical et à toujours conserver une attitude de conciliation favorisant la bonne entente et la cohésion.

Le joueur s'engage à ne pas nuire par son comportement ou ses propos à l'image du Tennis de Table.

Le joueur considère comme un devoir moral le refus de toute forme de tricherie et de violence dont, à titre non exhaustif :

- Les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- Les discriminations par rapport au genre, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux orientations sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- Les attitudes racistes, homophobes, xénophobes ou sexistes ;
- Les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat ;
- Les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité.

Il s'engage à être fair-play en toutes circonstances.

VIE QUOTIDIENNE

Joueurs :

La participation aux briefings collectifs et individuels, organisés à l'initiative du coach et/ou du chef de délégation est obligatoire.

Chaque joueur est tenu d'observer une hygiène de vie compatible avec la performance de haut niveau durant toute la durée des compétitions.

Tenues :

Les joueurs reçoivent une tenue destinée à :

- Favoriser l'identification des joueurs de l'Équipe de France,
- Valoriser les partenaires de l'Équipe de France.

Chacun s'engage à porter cette tenue pendant les périodes de sélection

et de regroupement de l'Équipe de France, qui incluent notamment les déplacements, les stages de préparation, les briefings, les matchs amicaux, les compétitions et les cérémonies liées aux compétitions.

Accompagnants :

Afin d'assurer la totale disponibilité de chaque joueur, les « accompagnants » (parents, conjoint, amis, visiteurs) ne seront admis pendant la durée de la compétition (entraînements officiels et jours de compétition) qu'après accord du chef de délégation.

CONSEILS MEDICAUX

L'encadrement des Équipes de France ne comprendra pas de médecin en présentiel pour la plupart des compétitions internationales.

Les joueurs doivent prendre leur disposition pour suivre leur éventuel traitement sur le site de la compétition en relation avec le médecin fédéral désigné pour suivre la compétition à distance.

Des conseils médicaux pourront être prodigués par le médecin fédéral désigné :

- lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées, traitements) ;
- pendant la compétition (conseil médicamenteux et de conduite à tenir...) ;
- et au retour du voyage (prescription d'examen complémentaires, suivi de l'évolution de l'état de santé...).

Ces conseils ne peuvent, pour autant, être considérés comme des consultations médicales.

RAPATRIEMENTS ET FRAIS MEDICAUX EXCEPTIONNELS

En cas de frais médicaux non pris en compte via la carte d'assurance maladie européenne, une assurance spécifique est contractée par la FFTT pour ses licenciés joueurs et encadrants de l'Équipe de France. Elle comprend également une possibilité de rapatriement. Voir annexe 3.

RELATIONS PRESSE – COMMUNICATION

Tout sélectionné est tenu à un devoir de réserve vis-à-vis des médias, des réseaux sociaux et du monde sportif.

L'ensemble des relations Presse des joueurs sera géré par la FFTT au cours des évènements suivants :

- sélections en Équipe de France ;
- sollicitations officielles post-sélection, si l'invitation est adressée à la FFTT ;
- rassemblements de l'Équipe de France ou stage national.

Le joueur s'engage à participer à tous les points Presse organisés par la FFTT dans le cadre des évènements ci-dessus, en portant la tenue de l'équipementier officiel de la FFTT, et sans en cacher à aucun moment les logos. **Toute absence devra être dûment justifiée.**

En cas de blessure ou maladie durant une sélection en Équipe de France, le communiqué de presse sera rédigé en accord avec le médecin des Équipes de France.

PARTENARIATS FEDERAUX, REPRESENTATION ET DROITS A L'IMAGE

REPRÉSENTATION

Le joueur s'engage à participer à l'ensemble des séances photos ou tournages vidéo organisés par la FFTT ou ses partenaires (dans ce dernier cas sous la supervision de la FFTT) lors de rassemblements ou en compétitions.

Les actions de partenariat qui en découlent doivent avoir pour objet de :

- Renforcer la notoriété de la FFTT et de ses partenaires, et consolider leur image institutionnelle ;
- Créer un dispositif d'échange durable avec des partenaires ayant des

valeurs communes à celles de la FFTT ;

- Etablir et /ou partager une relation privilégiée avec les acteurs de notre environnement (licenciés, employés, clients, autorités, partenaires institutionnels...).

Les joueurs qui produisent des photos et vidéos avec des joueurs de l'Équipe de France, dans le cadre de la représentation de l'Équipe de France et grâce à des moyens de captation fédéraux, cèdent leurs droits automatiquement à la FFTT.

Les joueurs ont également un rôle d'ambassadeur du tennis de table et doivent, dans toute la mesure du possible, promouvoir l'activité, y compris au sein de leur club (participation à l'AG, articles de presse, actions avec les animateurs sportifs, ...).

EXPLOITATION DE L'IMAGE INDIVIDUELLE ASSOCIÉE :

Le joueur autorise expressément la FFTT, à titre gracieux, à exploiter son image individuelle associée à celle de la FFTT et/ou à ses signes distinctifs (en tenue Équipe de France par exemple), dans le seul cadre de la promotion institutionnelle de l'Équipe de France et/ou du tennis de table sur des supports informatifs/d'actualité produits par la FFTT.

Dans le cadre d'une campagne nationale de promotion de l'Équipe de France et/ou du tennis de table (campagne de rentrée, campagne de recrutement de licenciés, clip de promotion du tennis de table, etc., c'est à dire à l'exclusion de toute promotion directe d'un partenaire de la FFTT ainsi que de toute exploitation commerciale de cette image individuelle associée par la FFTT), la FFTT soumettra au joueur concerné le visuel envisagé de lui en tenue de l'Équipe de France et/ou portant les signes distinctifs de la FFTT.

A défaut d'opposition du joueur dans un délai de 48h, par tout moyen écrit à sa disposition (courriel, SMS, messagerie instantanée), auprès du pôle marketing et communication de la FFTT, le visuel sera considéré comme définitivement accepté.

Il est précisé que l'opposition à un visuel par un sportif ne pourra reposer que sur un motif tenant à son image (posture du corps, expression du

visage), au texte ou aux paroles choisis pour l'illustrer, et en aucun cas à la tenue ou aux accessoires qu'il porte ou utilise. L'opposition pourra être accompagnée d'une proposition de visuel adéquat émanant du joueur.

Il est rappelé, en tant que de besoin, que l'exploitation de l'image individuelle associée du sportif est libre dans le cadre de l'exercice par la FFTT du droit à l'information (articles ou vidéos publiés par la FFTT relatifs à une compétition, à un événement touchant l'Équipe de France, à l'annonce des sélections, etc.).

Enfin, l'éventuelle exploitation de l'image individuelle d'un joueur associée à celle de la FFTT et/ou à ses signes distinctifs (en tenue d'Équipe de France notamment) par un partenaire commercial de la FFTT, ne pourra résulter que d'un accord préalable et exprès tant du joueur concerné que de la FFTT.

EXPLOITATION DE L'IMAGE COLLECTIVE DE L'ÉQUIPE DE FRANCE

Conformément à la Charte du Sport de Haut Niveau du Ministère Chargé des Sports, la FFTT dispose des droits exclusifs d'utilisation de l'image collective de l'Équipe de France. L'image de l'Équipe de France est considérée collective à compter de 2 membres minimum reproduits sur un même support d'une manière identique ou similaire.

Champ d'utilisation :

La voix, le nom ainsi que l'image collective et l'image individuelle associée du joueur sont susceptibles d'être exploités en France et à l'international pour une durée de 5 (cinq) années à compter de la signature de la présente convention sur les supports suivants (liste non exhaustive) : spots publicitaires, réseaux sociaux, mailings, affiches, kakémonos, X-banners, goodies.

Sauf accord exprès de la FFTT, le joueur s'engage à ne pas utiliser et/ou exploiter, à titre personnel, son image individuelle associée ou son image collective en lien avec l'Équipe de France.

SPONSORS, MECENES ET CONTRATS DES JOUEURS

Chaque membre de l'Équipe de France a toute latitude pour démarcher des aides particulières, à titre personnel, auprès d'organismes divers, à la condition qu'il ne fasse pas la promotion d'un produit ou service contraire à la déontologie sportive et à la Charte d'éthique et de déontologie de la FFTT et plus largement aux valeurs et aux intérêts que la Fédération est en charge de défendre.

Les conventions conclues entre le joueur et son sponsor (ou toute autre entité), auxquelles la FFTT ne serait pas partie, ne produiront aucun effet à l'égard de la FFTT.

Si un joueur souhaite démarcher un partenaire officiel de la FFTT dans le même champ partenarial, il devra obtenir l'accord de la Fédération au préalable.

Afin d'assurer la meilleure fluidité entre la fédération, le joueur et ses partenaires, le joueur sera tenu de communiquer à la FFTT le nom du ou de ses sponsors ou autre entité avec qui il aurait contracté.

Agents sportifs :

Si le joueur utilise les services d'un agent sportif au sens de l'article L.222-7 du Code du sport, ce dernier devra prendre connaissance de la présente convention qui lui sera remise par le joueur. Il devra expressément être en conformité avec la législation en vigueur.

Le joueur s'engage à transmettre les coordonnées de son agent sportif à la FFTT dès conclusion de son contrat de représentation.

ANNEXES

Annexe 1 : règles financières de prise en charge pour les joueurs des cellules de performance FFTT

Annexe 2 : points de vérification pour les joueurs de l'Équipe de France

Annexe 3 : conditions de prise en charge médicale à l'étranger

ANNEXE 1

RÈGLES FINANCIÈRES DE PRISE EN CHARGE POUR LES JOUEURS DES CELLULES DE PERFORMANCE

FFTT

En vigueur depuis le 1er janvier 2026

PRÉAMBULE

La FFTT a l'ambition de faire performer ses Équipes de France au plus haut niveau, Elle doit adapter son organisation afin de répondre au mieux aux exigences de la haute performance.

Le contexte international, toujours en évolution, nous amène à adapter les engagements financiers au regard de nos objectifs.

Les règles financières ci-dessous traduisent à la fois l'ambition sportive et le nécessaire équilibre des prises en charge par chacun des acteurs de la performance. Les mesures annoncées sont valables pour les actions programmées à l'initiative de la FFTT.

La FFTT assume la couverture des frais suivants :

Championnats du monde (CDM), Coupes du Monde*, Championnats d'Europe (CE), Jeux multisports, tournois de qualification olympique, top 10 européen jeunes, stages de préparation des Equipes de France (EDF)

- Inscriptions ;
- encadrement sportif et médical FFTT ;
- pension complète sur site (chambre double en catégories Jeunes et possible en catégorie Senior) ;
- transport au départ de l'aéroport ou de la gare;
- tenues de l'Équipe de France.

**sous réserve de prises en charge ITTF identiques à celles indiquées sur les prospectus de 2025*

WTT Cup final, Grand Smash, Champions et top 16 Europe

- Encadrement fédéral ;
- Utilisation possible de la bourse individuelle validée dans le PPI (projet de performance individuel).

Tournois du WTT Feeder, Contender, Star Contender :

- Encadrement fédéral possible sur décision DTN
- Utilisation possible de la bourse individuelle validée dans le PPI (projet de performance individuel)

Tournois du WTT Youth, Youth star, Youth smash:

- Encadrement fédéral possible sur décision DTN
- Prise en charge par la FFTT, dans la limite des quotas annuels propres à chaque cellule de Performance (cf doc Cellules de performance FFTT), soumise à validation DTN.

EMC

- Inscriptions ;
- encadrement sportif pris en charge (1 coach par joueur)
- pension complète sur site (chambre double) ;
- tenues de l'équipe de France.

Stages des cellules de Performance FFTT :

- encadrement sportif FFTT ;
- pension complète sur site (chambre double en catégories Jeunes et possible en catégorie Senior) ;
 - Participation aux frais de stage :
 - 30€/j pour les athlètes des cellules « Formation » et « Performance Jeunes » cercles A et B ;
 - 55€/j pour les athlètes des cellules « Formation » et « Performance Jeunes » cercle C
 - à discrétion du manager de la cellule concernée pour les autres joueurs

**Frais d'entraînement du quotidien facturés par la structure d'accueil
(hors pension et frais de vie) :**

Pour les seniors : utilisation possible de la bourse individuelle validée dans le PPI (projet de performance individuel)

Pour les Cellules « Formation » et « Performance Jeunes » : tarifs spécifiques pratiqués par le pôle France de Nantes, le Pôle France de Montpellier (PNS) et chaque pôle Espoir

Nota : toute modification de ce règlement pourra faire l'objet d'un avenant voté par le Bureau Exécutif de la FFTT

ANNEXE 2

POINTS DE VERIFICATION DES JOUEURS DE L'ÉQUIPE DE FRANCE

Pour préparer votre déplacement :

- **Carte nationale d'identité ;**
- **passport valide** au moins **6 mois après la date de retour ;**
- **si exigence de visa** : compléter le formulaire dédié pour entrer dans le pays ;
- carte d'assurance maladie européenne à jour ;
- **autorisation sortie du territoire pour les mineurs et photocopie de la pièce d'identité des parents ;**
- licence FTT du joueur et de l'accompagnant **à jour** (la période de renouvellement de sa licence débute le 30 juin de chaque année) ;
- **moyens de paiement adaptés au pays d'accueil ;**
- prise de connaissance du règlement sanitaire de la compétition.

Le jour du déplacement :

- **porter la tenue complète du sponsor officiel de la FTT, ceci dès le RDV de départ ;**
- lors de déplacements en avion : **tenue Équipe de France, matériel sportif et traitements médicaux en cabine.**
-

Mesures sanitaires :

- Un schéma vaccinal complet sera facilitant ;
- avoir de quoi se protéger (masque FFP2/KN95, gel hydroalcoolique et gestes barrières à adopter) ;
- des tests PCR ou ART peuvent être à effectuer.

ANNEXE 3

CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE MEDICALE À L'ÉTRANGER

EXTRAIT du contrat MAIF

A2.1.6 - Frais médicaux et d'hospitalisation

Bénéficiaires domiciliés en France

A la suite d'une maladie ou d'un accident corporel, MAIF Assistance, en complément des prestations dues par les organismes sociaux, prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place, sous réserve que le bénéficiaire ait la qualité d'assuré auprès d'un organisme d'assurance maladie, selon les conditions suivantes :

- o En France, cette prise en charge s'effectue à concurrence de 4 000 €.
- o A l'étranger, elle s'effectue à concurrence de 150 000 € par bénéficiaire.
- o Les soins faisant l'objet de cette prise en charge devront avoir été prescrits en accord avec les médecins de MAIF Assistance et seront limités à la période pendant laquelle ils jugeront le patient intransportable.
- o Dans l'attente des remboursements par les organismes sociaux, ces frais médicaux et d'hospitalisation font l'objet d'une avance. Le bénéficiaire ou ses ayants droit s'engage à effectuer, dès son retour, toute démarche nécessaire au recouvrement de ces frais auprès des organismes sociaux, et à reverser à MAIF Assistance les sommes ainsi remboursées, accompagnées des décomptes originaux justifiant de ces remboursements.

Conseils médicaux, prise en charge des frais médicaux et rapatriement :

MAIF ASSISTANCE est joignable 7j/7, 24h/24
Au 0800 875 875, si vous êtes en France.
Au +33 5 49 77 47 78, si vous êtes à l'étranger
N° de contrat FFTT 4314143R

Les prestations s'appliquent compte tenu des caractéristiques géographiques, climatiques, économiques, politiques et juridiques propres au lieu de déplacement et constatées lors de l'événement.

De la même façon, la responsabilité de MAIF Assistance ne saurait être recherchée en cas de refus par le bénéficiaire de soins ou d'examens préalables à un transport sanitaire, dans un établissement public ou privé ou auprès d'un médecin qui auront été **préconisés par MAIF Assistance**.

En outre, MAIF Assistance ne peut intervenir dans les situations à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine.

Enfin, MAIF Assistance ne sera pas tenu d'intervenir **dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation locale en vigueur**.

MAIF Assistance ne participe pas, en principe, aux dépenses que le bénéficiaire a engagées de sa propre initiative.

Toutes les dépenses que le bénéficiaire aurait dû normalement engager en l'absence de l'événement donnant lieu à l'intervention de MAIF Assistance, restent à sa charge (titre de transport, repas, essence, péage ...).

Les prestations, non prévues dans la présente convention, que MAIF Assistance accepterait de mettre en œuvre à la demande d'un bénéficiaire seront considérées comme une **avance de fonds remboursable**.

Lorsque tout ou partie des prestations fournies en exécution du contrat sont couvertes totalement ou partiellement par les organismes sociaux, le bénéficiaire requerra auprès des organismes concernés les remboursements qui lui sont dus et les reversera à MAIF Assistance.

PIECES JUSTIFICATIVES

MAIF Assistance se réserve le droit de demander à l'assuré tout document ou information permettant de prouver la survenance du sinistre et que le

dommage subi est bien la conséquence d'un évènement garanti par le présent contrat.

SERVICES D'INFORMATIONS

Conseils médicaux :

Des conseils médicaux pour un déplacement à l'étranger pourront être prodigués par les médecins de MAIF Assistance :

- _ Lors de la préparation du voyage (attitudes préventives, vaccinations obligatoires et conseillées),
- _ Pendant le voyage (choix d'établissement hospitalier),
- _ Et au retour du voyage (tout évènement médical survenant dans les suites immédiates). Ces conseils ne peuvent, pour autant, être considérés comme des consultations médicales.

Renseignements pratiques :

Des renseignements pratiques, de caractère général, relatifs à l'organisation des voyages, pourront être communiqués (formalités administratives, liaisons téléphoniques, caractéristiques économiques et climatiques...).

Assistance linguistique :

Le bénéficiaire, confronté à de graves difficultés de communication dans la langue du pays où il se trouve, peut solliciter MAIF Assistance qui lui permet de bénéficier du service de ses linguistes.

Messages urgents :

MAIF Assistance se charge de transmettre des messages urgents en rapport avec un évènement grave. MAIF Assistance ne peut être tenu responsable du contenu des messages, qui sont soumis à la législation française et internationale.

Assistance en cas de rapatriement :

N° de contrat 4314143R à la MAIF (n° contrat à mettre sur convocation)

MAIF : Stéphanie MATZ

Ligne directe 03 83 39 76 26